

Règlement intérieur



Ce règlement intérieur a été établi pour

accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de

qualité. Le centre de loisirs est un service organisé et géré par l'Association les Castors, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sport et qui fonctionne majoritairement avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Fonctionnement : Le centre de loisirs les Castors accueille tous les enfants de 3 ans révolu jusqu'à la veille de ses 14 ans de 7h30 à 18h30, au sein des locaux de l'école maternelle publique René Cassin, de Saint Jean de Muzols.

Accueil à partir de 7h30 jusqu'à 9h15

9h45 début des activités jusqu'à 11h

11h à 11h15 jeu libre pour les plus petits et 11h45 pour les plus grands (en fonction du nombre)

11h30 déjeuner des petits et 12h pour les plus grands (en fonction du nombre)

13h à 14h temps calme pour les grands et sieste pour les plus petits

14h15 reprise des activités jusqu'à 15h30

15h30-16h jeu libre des enfants

16h goûter

Accueil des parents à partir de 17h jusqu'à 18h30

Garderie: La garderie péri-loisirs se déroule de 7h30 à 9h et de 17h15 à 18h30 (Tarif en fonction du quotient familial CAF: <720 = 0.50€ par enfant et par garderie - > 720 = 1€ par enfant et par garderie). Elle est accessible pour tous, une réservation est préférable le jour des inscriptions afin d'ajuster le nombre d'encadrants nécessaire à son bon fonctionnement.

En cas de retard le soir, après 18h30, le centre facturera à la famille de l'enfant 2,50€ par ¼ d'heure de retard.

Tarification : Le tarif varie en fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocation Familiale et de votre appartenance à la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-HerbassePays de Saint Félicien ou non.

Les moyens de paiements acceptés sont les suivants : Chèques, aides Comité d'Entreprise (une avance vous sera demandée jusqu'à réception du paiement du CSE), chèques vacances (uniquement si ceux-ci sont à votre nom. Suite à des tentatives de fraudes, l'Association Les Castors se réserve le droit de contacter le CSE émetteur des chèques vacances pour vérification)

A partir de 3 enfants d'une même famille inscrit, un tarif dégressif sera appliqué en fonction du coefficient CAF.

Pour les sorties ou activités onéreuses, une participation de 2€ est demandé aux familles par enfant.

Adhésion: Une adhésion annuelle (fonctionnement en année scolaire) par famille est obligatoire. L'adhésion s'élève à 27€ valable pour toutes les activités Familles Rurale. Si la famille est déjà titulaire d'une carte Familles Rurales en cours de validité, celle-ci devra être présentée.

Affaires personnelles: Les enfants ne devront avoir sur eux ni allumettes, ni briquet, ni objet de valeur, ni objet coupant. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol de vêtements de marque, jouets de valeurs (console de jeux, cartes Pokémon, ...) ou téléphones portables. L'équipe se réserve le droit de confisquer tout objet inutile au bon fonctionnement du centre avant de le restituer aux parents. Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Les tenues des enfants devront être adaptées aux activités proposées. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux, un sac à dos comprenant une gourde, un vêtement pour la pluie, une casquette/ chapeau, une crème solaire (en fonction des saisons).

Les conditions d'acceptation: Dans nos valeurs il est dûment écrit que nous acceptons tous les enfants de 3 ans révolu jusqu'à la veille de ses 14 ans, dans ce sens nous vous demandons d'écrire tous les troubles et handicaps de votre enfant afin de pouvoir s'adapter au mieux à ceux-ci.

Tous documents non-remplis correctement (dont la signature du règlement intérieur) amènera à un refus du dossier de l'enfant et il ne pourra pas venir à notre centre.

Les conditions d'exclusion: Tout enfant dont le comportement pourra être évalué comme inadapté dans un groupe par l'équipe d'animation (violence physique, menaces, injures à répétition, mise en danger d'autrui et/ou de sa personne, etc...), pourra être exclu, les parents devant venir chercher l'enfant dans les plus brefs délai.

Maladies et traitements: En cas d'accident survenant au cours du centre, le directeur prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin traitant de l'enfant, les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant. Aucun traitement d'aucune sorte ne pourra être donné sans PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Participation aux sorties : La participation à la sortie nécessite la présence de l'enfant 3 jours dans la semaine considérée.

Restauration : Les repas et les goûters sont équilibrés et fournis par la structure. Il est demandé de ne prévoir aucune nourriture supplémentaire, sauf en cas d'obligation médicale. Il est, également, demandé de fournir une bouteille d'eau (pas de sirop, pas de jus de fruits)

L'inscription et dossier administratif : Pour que l'inscription soit effective, sous réserve de places disponibles, les familles doivent transmettre :

- La fiche d'inscription dûment complétée (1 par enfant)
- La fiche sanitaire de liaison (1 par enfant)
- La photocopie des Vaccins de chaque enfant
- Le justificatif papier de quotient CAF ou MSA
- Le tableau de présence (1 par enfant)
- Présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours

Projet pédagogique : Le projet pédagogique rédigé par l'équipe peut être consulté et téléchargé par les parents. Les activités sont choisies et organisées par l'équipe d'animation en tenant compte de l'intérêt, des envies et des capacités des enfants. Les activités programmées peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons (temps, effectifs, locaux, matériels, etc...)

L'arrivée et le départ de l'enfant : Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux (sas d'entrée). L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur et lorsqu'il aura signé la feuille de présence en y indiquant l'heure de dépose de l'enfant.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée auparavant sur la fiche d'inscription. Si la ou les personne(s) autorisée(s) ne sont pas venue(s) récupérer l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Transport activité: L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leur(s) enfant(s) soient transportés par des moyens de transport et des transporteurs reconnus dans le cadre des activités proposées lors des vacances.

Annulation : Toute journée d'inscription est due, pas de possibilité d'annulation à « la dernière minute » sauf en cas d'annulation pour force majeure (maladie, etc.), sur présentation d'un justificatif.

Assurance : L'association souscrit à une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Règlement intérieur valable à partir du 09 Juillet 2023.